

**CONVENTION DE PARTICIPATION
À L'ORGANISATION DU COLLOQUE
GUERRE DES VOSGES, GUERRE DE MONTAGNE 1914-1918**

ENTRE

Le Département des Vosges
Représenté par M. le Président du Conseil général, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du 20 février 2015

d'une part,

et

Le Département du Haut-Rhin
Représenté par M. le Président du Conseil général, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du .

d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par délibération en date du 21 octobre 2013, le Département des Vosges a décidé de commémorer le centenaire de la Grande Guerre, en organisant un colloque sur le thème de la guerre de montagne dans le massif des Vosges.

Le Département du Haut-Rhin, partageant avec les Vosges, le massif montagneux théâtre de cette histoire commune, a décidé de s'associer à cette action.

Organisé conjointement par les services des Archives départementales des Vosges et du Haut-Rhin, le colloque se déroulera du 21 au 23 mai 2015 à Epinal et à Colmar.

Un comité scientifique, composé d'universitaires et d'historiens, animé par les responsables des services d'Archives des deux départements, a élaboré un programme d'une trentaine d'interventions et sollicité, dans toute l'Europe, les contributions de spécialistes de la guerre de montagne. Cette thématique n'a jamais fait l'objet d'un colloque scientifique dans les Vosges ou le Haut-Rhin depuis la fin de la guerre.

Ce projet a reçu le label de la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale et figure au programme officiel du centenaire.

Les deux départements ont choisi de se regrouper pour financer à parts égales l'organisation matérielle du colloque.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention fixe les engagements réciproques des parties et précise les conditions d'organisation du colloque « Guerre des Vosges, la guerre de montagne 1914-1918 ».

ARTICLE 2 : Opérations prises en charge intégralement par le Département des Vosges

- Organisation de la 1^{ère} journée du colloque à Epinal comprenant :
 - réservation des salles pour les conférences et les repas
 - repas traiteur du midi et du soir
 - animation en soirée;
- Impression des livrets-programmes du colloque;

ARTICLE 3 : Opérations prises en charge intégralement par le Département du Haut-Rhin

- Organisation de la 3^{ème} journée du colloque à Colmar comprenant :
 - réservation des salles pour les conférences et le repas
 - repas et animation du 22 mai en soirée
 - repas traiteur du 23 mai à midi.
- Création graphique des supports de communication du colloque.

ARTICLE 4 : Opérations financées à parts égales par les deux collectivités et portées par le Conseil général des Vosges

- Les transports (train et/ou avion), les repas, l'hébergement et l'achat d'un cadeau de bienvenue pour les intervenants.
- L'organisation d'un circuit en autocar pour la visite des sites de mémoire de La Fontenelle et du Hartmannswillerkopf, repas de midi compris, pour les intervenants et les organisateurs, le 22 mai 2015.

ARTICLE 5 : Montant de la participation

Pour le Département du Haut-Rhin, l'estimation prévisionnelle de la participation est de 15 000,00 €.

Cette estimation n'est donnée qu'à titre indicatif, le montant définitif à régler sera établi en fin d'opération par le Département des Vosges.

En cas de dépassement de cette estimation de plus de 10 %, toute dépense supplémentaire fera l'objet d'un accord préalable du Département du Haut-Rhin, avant engagement de la dépense.

ARTICLE 6 : Mode de paiement

La participation sera réglée par le Département du Haut-Rhin, à la fin de l'opération, sur présentation des factures attestant la charge nette supportée par le Département des Vosges.

Le versement de la participation interviendra sur demande du Département des Vosges qui émettra un titre de recette.

Le paiement devra être intervenu au plus tard à l'échéance de la convention.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention prend effet au 1^{er} février 2015 et s'étend sur une période de six mois jusqu'au 31 juillet 2015.

ARTICLE 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Contestation

Tout litige relatif à l'application de la présente convention, qui ne trouverait pas d'issue par la voie amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Nancy.

Fait en deux exemplaires

A Epinal, le

A Colmar, le

**Le Président
du Conseil général des Vosges**

**Le Président
du Conseil général du Haut-Rhin**